

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00099

Numéro SIREN : 834 892 366

Nom ou dénomination : CMR BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003764

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : CMR BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Adresse : 71 avenue Victor de Boissieu 42210 Montrond-les-bains -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B00099
n° d'identification : 834 892 366

n° de dépôt : A2019/003764
Date du dépôt : 14/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 22/03/2019



700232

CMR BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 71 AVENUE VICTOR DE BOISSIEU

42210 MONTROND LES BAINS

834 892 366 RCS SAINT ETIENNE

0018399
le : 14 MAI 2019
N° dépôt : 3164.
Visa du greffier : *JA*

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 22 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-deux mars, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Béatrice ANZALONE préside la séance en qualité de Madame la présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

TJA

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 mars 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

LA PRESIDENCE

